Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de la DORDOGNE

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Tour de France Cycliste 2017

Arrêté n° 24-2017-07-03-008

portant réglementation sur la mise en œuvre de déviations
sur le réseau routier national et départemental

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 publié le 14 juin 2017 portant autorisation du 104ème Tour de France cycliste du 1er juillet au 23 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la préfète de la Dordogne en date du 3 juillet 2017 fixant les conditions de passage de la manifestation dans le département de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la préfète de la Dordogne en date du 3 juillet 2017, portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation le mardi 11 juillet 2017 sur l'autoroute A89,

Vu l'arrêté n° 2016 DEL 177 du 15 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu l'avis favorable de M. le président du Conseil départemental du Lot et Garonne,
Vu l'avis favorable de M. le président du Conseil départemental de Gironde,

Vu l'avis favorable de Mme la directrice régionale d'exploitation de Brive de la société Autoroute du Sud de la France (ASF),

Après consultation des maires des communes de Antonne et Trigonant, Aubas, Beaumont du Périgord, Bergerac, Brantôme, Cénac et Saint Julien, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cherveix Cubas, Coly, Condat sur Vézère, Coulaures, Coulounieix Chamiers, Cours de Pile, Couze et Saint Front, Domme, Dussac, Excideuil, Fonroque, Gardonne, Hautefort, Issigeac, Lamonzie Saint Martin, Lanouaille, Le Lardin Saint Lazare, Lembras, Marsac sur l'Isle, Montignac, Montrem, Mussidan, Naussannes, Périgueux,

Prigonrieux, Razac sur l'Isle, Rouffignac de Sigoulès, Saint Agne, Saint Geniès, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des vignes, Saint Martial d'Albarède, Saint Pierre de Cole, Saint Rabier, Sarlat la Canéda, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises Sourzac, Thiviers, Trélissac, Varennes dont une zone agglomérée est traversée par un itinéraire de déviation,

Considérant que pour assurer les conditions de sécurité et d'exploitation routières sur le réseau routier national et départemental liées au déroulement de l'épreuve cycliste " le Tour de France", il y a lieu de définir des déviations de la circulation des routes empruntées par cette épreuve,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Dordogne,
Sur proposition de monsieur le directeur général des services départementaux de la Dordogne,

ARRÊTENT :

Article 1er - La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le tracé de l'épreuve du Tour de France et déviée selon les conditions précisées ci-dessous et représentées dans le document cartographique annexé au présent arrêté.

Mardi 11 juillet 2017 : étape Périgueux (24) → Bergerac (24)

Mise en place des déviations le mardi 11 juillet de 9h00 à 20h00 (déviations évolutives dans le temps en fonction de l'avancée de l'étape).

1 - Déviation RN 21 et RN221, double sens VL-PL, dans le sens Nord <=> Sud et inversement , (suite à coupure notamment de la RN221 entre le giratoire du Ponteix et le giratoire du mémorial dans la zone industrielle de Boulazac et entre le giratoire de la RD5E2 Boulazac Vieux-Bourg et le giratoire de Saint Laurent sur Manoire) **:**

à Thiviers au niveau du giratoire Saint Roch emprunter RD707, puis RD78, puis RD939E2 jusqu'au giratoire Nord de Brantôme, puis RD939 jusqu'au giratoire de la Beauronne, puis RD710 et RD710E jusqu'au giratoire de La Poste à Marsac sur l'Isle puis RD6089 jusqu'à Mussidan, puis RD709 jusqu'au giratoire Le Rabier sur la RD936, puis suivre le contournement de Bergerac par la RD936E1 jusqu'au giratoire de Bridet puis RD933 jusqu'à l'entrée Nord d'Eymet, puis RD25 en direction de Plaisance pour récupérer la RN21.

2 a- Déviation RD6089, double sens VL-PL pour assurer liaison Brive <=> Périgueux et inversement :

à La Bachellerie, depuis RD6089, emprunter RD704 jusqu'au carrefour avec RD705 sur la commune de Preyssac d'Excideuil, puis RD705 jusqu'au giratoire avec RN21 dans l'agglomération de Sarliac sur l'Isle, puis RN21 direction Périgueux.

2 b- Déviation RD6089, double sens VL-PL pour assurer liaison Brive <=> Bergerac ou Agen et inversement :

à La Bachellerie, depuis RD6089, emprunter RD704 jusqu'au carrefour avec RD707 dans l'agglomération de Lanouaille, puis RD707 jusqu'au giratoire avec RN21 dans l'agglomération de Thiviers, puis emprunt itinéraire de déviation décrit au paragraphe 1.

3 - itinéraire identifié double sens VL-PL pour la liaison PERIGUEUX <=> SARLAT en cas d'évènement majeur :

depuis Périgueux, emprunt itinéraire de déviation décrit au paragraphe 2a puis conserver emprunt de la RD6089 jusqu'au carrefour avec la RD704 dans l'agglomération du Lardin Saint Lazare, puis RD704 jusqu'au carrefour avec RD62 commune de Condat sur Vézère, puis RD62 jusqu'au carrefour avec RD64 commune de Coly, puis RD64 jusqu'au carrefour avec RD61 Saint Genies puis RD61 et RD704 en direction de Montignac ou Sarlat.

4 – Itinéraire identifié double sens VL-PL sur RD 660 Port de Couze – Creysse en cas de problématique majeure liée à l'établissement ICPE et à la section agglomérée :

à Port de Couze, emprunter le pont puis RD660 jusqu'au carrefour avec RD25 situé en amont de l'entrée de l'agglomération de Beaumont, puis RD25 jusqu'au carrefour avec RD14 dans l'agglomération d'Issigeac puis RD14 jusqu'au carrefour avec RN21 sur la commune de Colombier.

5 – Traitement du trafic local et résiduel aux abords des principales agglomérations :

à l'approche de ces agglomérations, il est prévu la mise en place de déviations secondaires selon le descriptif ci-dessous :

5 a-En approche agglomération de Périgueux :

côté NORD : déviation VL (interdite aux PL), double sens par voie communale des Digitales depuis le giratoire des Colombes sur RD6021 jusqu'au giratoire des Romains sur RD8, puis RD8 jusqu'au giratoire du Pouyaud, puis voie communale de Champcevinel jusqu'au RD3, puis RD3 en direction du quartier du Toulon à Périgueux.

côté SUD : déviation VL (interdite aux PL), double sens depuis le giratoire des Pyramides sur la RD6089 par RD113 jusqu'au giratoire de la Rampinsolle puis la voie d'insertion sur la RD6021 en direction du Pont du Cerf.

5 b-En approche agglomération de Sarlat :

côté EST : depuis le centre ville, déviation VL (interdite aux PL), par emprunt RD47 jusqu'au carrefour avec RD56, puis RD56 jusqu'au carrefour avec RD60, puis RD60 jusqu'au carrefour avec RD6089 dans l'agglomération de La Feuillade puis direction Brive.

5 c-En approche agglomération de Bergerac :

côté NORD : depuis le giratoire de la Ribeyrie déviation VL et PL du sens Périgueux Agen par RD936E1, puis avenue de Verdun dans agglomération de Bergerac, cours Alsace Lorraine, boulevard Montaigne, boulevard Jean Moulin, rue Valette, puis RD709E4, puis RD709 jusqu'au giratoire du Rabier, puis raccordement sur itinéraire de déviation mentionné à la fin du paragraphe1 ci-dessus relatif à la déviation de la RN21.

6 – Desserte points particuliers

6 a- desserte Aéroport de Bergerac :
En provenance du Nord du département, suivre la déviation mentionnée au paragraphe 1 ou rubrique 5b qui aboutit sur le contournement de Bergerac par la RD936E1 jusqu'au giratoire de Bridet, puis RD933 jusqu'au carrefour avec la RD14, puis RD14 jusqu'au carrefour avec la RN21, puis par la RN21 en direction de l'aéroport.

En provenance du Sud du département, prendre la RN21 jusqu'à la voie qui dessert l'aéroport ou la RD933 jusqu'au carrefour avec la RD14, puis RD14 jusqu'au carrefour avec la RN21, puis par la RN21 en direction de l'aéroport.

6 b- desserte site Lascaux4 :
Déviation depuis la RD704 dans l'agglomération du Lardin Saint Lazare jusqu'au carrefour avec la RD62, puis par la RD62 jusqu'au carrefour avec la RD64, puis par la RD64 jusqu'au carrefour avec la RD61 dans l'agglomération de Saint Geniès, puis par la RD61 jusqu'au carrefour avec la RD704, puis par la RD704 direction Montignac.

Mercredi 12 juillet 2017 : étape Eymet (24) → Pau (65)

Mise en place des déviations le mercredi 12 juillet de 0h00 à 18h00

La RD933 sera interdite à la circulation sur la commune d'Eymet depuis l' entrée Nord de l'agglomération.

Déviation RD933, double sens VL-PL :

Pour la direction Marmande, depuis le giratoire de Bridet entre RD933 et RD936E1 sur le contournement de Bergerac, puis par la RD936 (partie Dordogne), puis par la RD936 (partie Gironde) jusqu'au giratoire avec la RD708 commune de Pineuilh où la destination est indiquée, puis suivre RD708.

Pour la direction Mont de Marsan, depuis le giratoire de Bridet entre RD933 et RD936E1 sur le contournement de Bergerac, puis par la RD936 (partie Dordogne), puis par la RD936 (partie Gironde) jusqu'au giratoire avec RD672 commune de Pineuilh, puis RD672 « SUIVRE LANGON » où la destination est mentionnée.

Pour la direction Agen, depuis le carrefour RD933 avec RD25, puis par RD25 jusqu'au carrefour avec RN21 sur la commune de Plaisance, puis par la RN21.

Article 2 - Les restrictions de circulation engendrées sur les échangeurs 14, 15 et 16 dans l'emprise de l' A89 sont décrites dans un arrêté préfectoral spécifique.
Toutefois une signalisation réglementaire de direction devra être apposée et des panneaux existants devront être occultés sur les deux giratoires situés dans le domaine départemental en sortie de l'échangeur 14 pour assurer un guidage des destinations déviées.

Article 3 – En cas d'événements majeurs sur l'A89 telles que coupures suite à accidents entre les échangeurs 14, 15, 16 ou 17, la déviation se fera selon l'importance de l'événement par les itinéraires identifiés aux paragraphes 1, 2a, 2b ou par le réseau grande maille A20 (Brive Montauban) et A62 (Montauban Bordeaux).

Article 4 – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire des déviations seront à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne ; les points d'ancrage sur la RN21 et sur la RN221 seront assurées par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Dordogne, madame la directrice départementale de la sécurité publique, monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, monsieur le président du Conseil départemental de la Dordogne, monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, madame la directrice régionale d'exploitation de Brive de la société ASF, mesdames et messieurs les maires des communes dont l'agglomération est traversée par un itinéraire de déviation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie pour information sera adressée à monsieur le directeur régional de la SNCF, monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le directeur du SAMU, monsieur le directeur de la cellule routière zonale, monsieur le directeur interdépartemental des routes atlantique.

Périgueux, le 3 juillet 2017

Le Président du Conseil Départemental

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC